

Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne - Rhône – Alpes

Bilan d'activité 2025

Article L. 4321-17 du CSP

Dans chaque région, un Conseil régional ou interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des Conseils départementaux ou interdépartementaux. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'Agence Régionale de Santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.

Sommaire

Préambule	3
Composition du CROMK ARA	4
Liste des conseillers suite aux élections du 18/06/2024	4
Election du Bureau du CROMK ARA le 05/07/2024	5
Election de la Formation Restreinte du 05/07/2024	6
Election et nomination de la CDPI	7
Election et nomination à la SAS (Section des Assurances Sociales)	8
Activités du CROMK ARA	9
Réunions plénières et coordination	9
Conférence des Présidents	9
Conférence des Trésoriers	10
Contrôle pour Insuffisance professionnelle ou Etat pathologique	10
Recours administratifs	10
Commissions du CROMK ARA	11
Commission Bonnes pratiques	11
Commission communication	12
Commission démographie	12
Commission diversification et cadre professionnel	13
Observatoire de l'activité juridictionnelle ARA	15
Groupe de travail Risques Psycho Sociaux.....	16
Missions générales de l'Ordre	16
Mission de coordination	17
Représentation en région	18
Commissions d'Autorisation d'Exercice (CAE)	18
Comité Technique Régional (CTR)	19
CLIORPS	19
ONDPS	19
URPS	19
Rencontres – Colloques – Congrès	19
Démographie et bilan des flux	20
Evolution de la démographie de 2018 à 2025	20
Bilan financier 2025	22
Objectifs 2026	23
L'Ordre vous appartient	24

PREAMBULE

Notre région se dispute avec l'Ile de France (IDF) la première place nationale en termes d'inscrits au tableau. Dans son dernier rapport la commission démographie du CNOMK nous classait devant IDF pour l'effectif libéral et en n°2 pour l'effectif global. Au 1^{er} janvier 2026 notre région a passé la barre des 15000 inscrits ; et c'est dans les CDO, briques élémentaires de notre institution qu'ils seront gérés avec des tâches de plus en plus complexes liées à la diversification des exercices et à la transparence, au combien nécessaire, de notre Ordre dans le climat ambiant actuel.

Outre ses missions régaliennes (représentativité, hébergement du disciplinaire, recours, procédure de contrôle d'insuffisance professionnelle et d'état pathologique) les coordinations proposées par le CRO ont pour objectif de venir en soutien des CDO. C'est, par le choix des sujets et la manière de les traiter, l'espace de liberté qui permet au CRO d'être au plus près des préoccupations de terrain des CDO. Les biais pris lors des procédures peuvent y être identifiés et collectivement questionnés et la conformité améliorée.

Les commissions du CROMK ARA poursuivent leur travail de fond depuis 2017 sur la démographie, la classification des décisions de CDPI et la diversification avec l'apport des nouveaux élus qui s'y sont intégrés.

C'est un simple aperçu, une quantification de toutes ces actions qui vous sont proposées dans ce rapport d'activité. Le travail de fond des commissions avec les rapports annuels ainsi que la synthèse de la coordination feront l'objet d'envois prochains dans vos CDO.

Bonne lecture.

Composition du CROMK ARA

Article L. 4321-17-1 du CSP

Le Conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, élus par les membres titulaires des Conseils départementaux de la région ou de l'inter région parmi les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à leur Tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4321-18-1.

Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du Conseil régional ou interrégional dont ils sont issus

Article R.4321-34 du CSP

Les Conseils de l'Ordre sont élus pour six ans au suffrage direct par scrutin binominal majoritaire à un tour et renouvelé par moitié tous les trois ans. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent

Liste des conseillers suite aux élections du 18/06/2024

Titulaires libéraux

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
BLEMONT Sébastien	2024	2030
CHATELLUX MORETTI Catherine	2024	2030
DELAPIERRE Thierry	2021	2027
GOMICHOEN Denis	2024	2030
JACQUEMIN MARTIN Maud	2021	2027
LIABEU Jacques	2021	2027
MORAND Muriel	2021	2027
MOREL-LAB Véronique	2021	2027
PALANDRE Stéphanie	2024	2030
RAVEL Frédéric	2024	2030
SABATIER Pascale	2024	2030
VAILLANT Jacques	2021	2027

Suppléants libéraux

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
CAMAPAVERE Camille	2024	2030
GASCON Jean-Marc	2024	2030
GUILLLOT Patrick	2021	2027
MOREAU PERNET MASSEGLIA Guillemette	2021	2027

NOYERIE Laurence	2021	2027
SOUCHAIRE Jean-Sébastien	2021	2027

Titulaires salariés

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
BARBIER SION Carole	2021	2027
CHAFFRINGEON Chantal	2024	2030
LIVAIN Tristan	2021	2027
RAMBAUD Alexandre	2024	2030

Suppléants salariés

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
DEVAUX Chantal	2024	2030
PETIT Dominique	2024	2030

Election du Bureau du CROMK ARA le 05/07/2024



Article R. 4124-1-1 du CSP

À la première réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil régional ou interrégional élit son Président et son Bureau dans les conditions fixées par les articles R. 4123-16 et R. 4123-17.

Le Bureau comporte au minimum un Vice-Président et un Trésorier

Président	M. Frédéric RAVEL
Vice-Président	M. Jacques VAILLANT
Trésorière	Mme Carole BARBIER SION
Secrétaire Général	M. Jacques LIABEUF
Secrétaire général adjoint	M. Denis GOMICHO

Election de la Formation Restreinte du 05/07/2024

Article R. 4124-1-1 du CSP

Le Conseil régional élit en son sein les membres qui constituent la formation restreinte appelée à délibérer dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 4124-11

Sont élus :

Mme Carole BARBIER SION

M. Thierry DELAPIERRE

M. Denis GOMICHO

M. Jacques LIABEU

Mme Véronique MOREL-LAB

M. Frédéric RAVEL

Article R. 4124-11 du CSP

Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de sa profession.

Le Conseil peut, dans les matières énumérées aux deux alinéas précédents, statuer en formation restreinte

Election et nomination de la CDPI (Chambre Disciplinaire de Première Instance) du 26/09/2024

Article L. 4321-17 du CSP

Le Conseil régional ou interrégional comprend en son sein une Chambre Disciplinaire de Première Instance, présidée par un magistrat de l'Ordre administratif.

Elle comprend des assesseurs titulaires et un nombre égal d'assesseurs suppléants. Les assesseurs sont de nationalité française.

Elle comprend des membres élus par le Conseil régional auprès duquel siège la Chambre, parmi les membres du Conseil régional dont elle dépend et parmi les anciens membres des Conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre.

Article R. 4321-35 du CSP

Sous réserve des dispositions de l'article L. 4124-6 du Code de la Santé Publique et de l'article L. 145-5-3 du Code de la Sécurité Sociale, seuls sont éligibles aux Conseils et aux Chambres Disciplinaires de l'Ordre les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'Ordre depuis au moins trois ans

Nomination par le Tribunal Administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme CONESTA-TERRADE Emmanuelle	Présidente suppléante

Collège interne libéraux

Titulaires	Suppléants
BLEMONT Sébastien	CHATELLUX MORETTI Catherine
JACQUEMIN MARTIN Maud	GASCON Jean-Marc
MORAND Muriel	MOREL-LAB Véronique

Collège interne salariés

Titulaires	Suppléants
PETIT Dominique	BARBIER SION Carole8

Collège externe libéraux

Titulaires	Suppléants
DEVILLE Marc	BARDON Patrick
LEUCHTER Patrick	CASTANIER Corine

Collège externe salariés

Titulaire	
PETITNICOLAS Christophe	

Election et nomination de la SAS (Section des Assurances Sociales)

La Chambre Disciplinaire de Première Instance comprend en son sein une Section des Assurances Sociales de première instance qui fonctionne selon les modalités prévues aux articles L. 145-1 à L. 145-5-5, L. 145-7-1 à L. 145-7-3, L. 145-9-1 à L. 145-9-2 du Code de la Sécurité Sociale et les articles R. 145-5 et suivants du même code

Nomination par le Tribunal Administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme CONESTA-TERRADE Emmanuelle	Présidente suppléante

Nomination par le Président de la Cour Administrative d'appel

Assesseurs représentant l'Ordre des MK

Sur proposition du Président du CROMK ARA après les élections du 18/06/2024

Titulaires	Suppléants
DELAPIERRE Thierry	SABATIER Pascale
GOMICHOEN Denis	

Assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie (médecins conseils du régime général)

sur proposition du médecin conseil national du régime général

Titulaire	Suppléantes
Dr BLANC Véronique (DRSM PACA)	Dr CHEVALLIER Sylvie (DSRM PACA)
	Dr FERRAND Nadine (DSRM PACA)

Assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie (médecins-conseils du régime de protection sociale agricole)

Sur proposition du médecin national-adjoint du régime de protection sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Dr SURROCA Catherine (MSA Alpes Vaucluse)	Dr TAUZIN Xavier (MSA Grand Sud)

Activité du CROMK ARA

Réunions plénières ou Conseils et Coordination

(Tous les procès-verbaux peuvent être consultés sur demande)

4 conseils indemnisés par an

Mois	Conseils/Plénières	Coordination	Bureau
Janvier	14/01/2025	08/01/2025 29/01/2025	09/01/2025
Février		12/02/2025 28/02/2025	
Mars			
Avril			
Mai		14/05/2025	
Juin	19/06/2025	16/06/2025	10/06/2025
Juillet			
Août			
Septembre	18/09/2025	17/09/2025	11/09/2025
Octobre		23/10/2025	
Novembre		19/11/2025	
Décembre	04/12/2025	17/12/2025	17/12/2025

Conférences des Présidents

Article 25 du Règlement intérieur

La conférence des Présidents, composée des Présidents des Conseils ou de leurs représentants, est un organe consultatif. Elle est réunie en tant que de besoin, sur convocation du Conseil national. La présence du Président ou d'un représentant de chaque 8 Conseil est obligatoire

25/03/2025 : Conférence des Présidents de régions (F. RAVEL)

26-27/03/2025 : Conférence des Présidents (F. RAVEL)

15-16/10/2025 : Conférence des Présidents

Conférences des Trésoriers

Article 26 du Règlement intérieur

La conférence des Trésoriers est composée des trésoriers des Conseils ou de leurs représentants. Elle est réunie en tant que de besoin sur convocation du Conseil national. La présence du Trésorier ou d'un représentant de chaque Conseil est obligatoire

Tous les trésoriers et trésorières se sont réunis le 25/02/2025 au CNO.

Contrôle pour insuffisance professionnelle ou état pathologique

Durant l'année 2025, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a traité 1 dossier pour état pathologique (CDO 63) et 7 dossiers pour insuffisance professionnelle (2 pour le CDO 03, 4 pour le CDO 38, 1 pour le CDO 42).

Recours administratifs

Durant l'année 2025, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a traité 3 dossiers de recours administratif pour refus d'inscription (1 pour le CDO 69, 1 pour le CDO 15-43, 1 pour le CDO 01)

Les commissions du CROMK ARA



La commission Bonnes pratiques

En 2025, la commission recomposée en 2024 (Catherine CHATELLUX-MORETTI, Sébastien BLEMONT, Thierry DELAPIERRE) n'a pas eu d'activité, après une année 2024 de peu d'activité.

Les CDO qui étaient les sources principales de questionnement ont désormais des sources rapides du service juridique du CNO et des réflexes de recherche dans les publications juridiques et avis du CNOMK.

Les échanges entre Présidents des CDO de la région ARA permettent aussi de profiter des expériences des uns et des autres.

En conséquence, devenue peu pertinente, la commission propose sa dissolution, ses membres pouvant rejoindre les commissions existantes et partager leurs expertises.

La commission Communication

Durant l'année 2025, la communication a été gérée par le Secrétariat général. Elle a essentiellement porté sur la mise à jour du site internet et la diffusion de documents aux CDO.

La commission Démographie

Elle est composée de :

M. Tristan LIVAIN	Président
Mme Carole BARBIER M. Patrick GUILLOT	M. Alexandre RAMBAUD M. Frédéric RAVEL

De janvier à mars 2026, la commission a collecté les données démographiques professionnelles fournies par les CDOMK de la région ARA, ainsi que par le CNOMK.

Elle a ensuite analysé ces données puis élaboré son rapport annuel concernant les flux démographiques professionnels.

Le rapport de la commission pour l'année 2024 a été présenté au Conseil du 19/06/2025 puis adressé aux CDOMK de notre région et enfin mis en ligne sur le site du CROMKARA.

A l'automne 2025, la commission a préparé la collecte des données 2025 suivant la même méthode que les années précédentes.

La commission Diversification et cadre professionnel

Elle est composée de :

M. Denis GOMICHO	Président
Mme Catherine CHATELLUX-MORETTI	M. Jacques LIABEU
Mme Chantal CHAFFRINGEON	Mme Stephanie PALANDRE
Mme Maud JACQUEMIN-MARTIN	M. Frederic RAVEL

Réunions 2025 :

17/06/2025 : Réunion en visio conjointe entre la commission communication et la commission diversification

18/09/2025 : Rapport de la commission présenté lors de la réunion plénière

Activité commission diversification 2025 :

1 - Actions réalisées sur le site internet du CROMK ARA en 2025 :

Onglet « diversification et cadre professionnel » a été modifié :

- Item Sport Sante : refonte de l'article avec ajout de l'article « le kinésithérapeute et l'APA »
- Item Exercices spécifiques et innovations : refonte de l'article « le rôle du MK face à l'innovation et aux nouvelles technologies en 2025 »
- Item Dérives Sectaires et cadres professionnels : articles CNO/MIVILUDES (tableau des techniques illusoires, rapport de la MIVILUDES 2022,2024).

Onglet « diplômes, titres et spécificités » :

L'article a été modifié selon les nouvelles modalités émises par le CNO.

Onglet « formation initiale » :

Création d'un item « devenir kinésithérapeute », afin de développer les différentes admissions LAS et PASS au sein de nos IFMK.

Onglet « formation continue » :

Mise à jour des articles sur le DPC et le FIFPL

2 - Réflexions en cours :

Onglet « diversification et cadre professionnel » :

- Item « prévention » :

Développer une fiche métier « kiné préventeur » ?

Développer la notion de prestataire de service ?

Mise à jour de l'item avec plus de diversité selon les demandes.

- Item « développement de compétences » :

Approfondir la fiche « kiné coordinateur »

Mise à jour de l'item suivant les différentes opportunités, dans les diverses structures de soins.

- Item « ostéopathie et chiropraxie » :

Après une objection concernant la reconnaissance de ses pratiques par le CNO, malgré leur décret respectif, nous avons mis en suspens cet item qui sera revu au sein de la commission.

Onglet « formation initiale » :

Réflexion en cours sur les particularités d'admission selon les IFMK de nos départements.

Onglet « formation continue » :

A suivre, le rapport de l'IGAS publié le 20 mars 2025 proposant une refonte majeure du DPC avec son intégration dans le dispositif de certification périodique pour 2026.

3 – Réflexion sur la diversification de notre profession au sein des IFMK :

Le contexte politique et conventionnel de la kinésithérapie appelle aujourd'hui à développer la diversification de notre profession dans le programme de formation au sein des IFMK.

Comment articuler cette notion de diversification avec les IFMK ?

4 – Réflexion sur le « jumelage » commission exercice et commission diversification et cadre professionnel.

Observatoire de l'activité juridictionnelle ARA

Elle est composée de :

Mme Muriel MORAND	Présidente
M. Sébastien BLEMONT Mme Véronique MOREL LAB Mr Frédéric RAVEL	M. Dominique PETIT Mme Pascale SABATIER

La commission s'est réunie, les 08/01, 25/03, 11/04 et 15/09/2025, pour :

- Finaliser les bilans des activités CDPI/SAS AURA et des Conciliations/Entretiens confraternels des CDO.
- Recenser et classer les plaintes.

La chambre disciplinaire ARA qui est indépendante et hébergée par le CROMK a eu l'activité suivante :

-Audiences CDPI :

Au 01/01/2025, il y avait 6 dossiers en instance.

24 nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2025 en CDPI.

7 audiences ont été organisées en 2025 (1 audience = ½ journée)

- 18/03/2025 : 1 audience et 2 dossiers jugés
- 23/09/2025 : 2 audiences et 4 dossiers jugés
- 25/11/2025 : 2 audiences et 4 dossiers jugés
- 16/12/2025 : 2 audiences et 3 dossiers jugés

15 dossiers ont été jugés en 2025 :

- En audience : 13 dossiers
- Par ordonnance : 2 dossiers

Au 31 décembre 2025, 14 dossiers étaient en instance à la CDPI

-Audiences SAS :

Au 01/01/2025, il y avait 1 dossier en instance.

1 nouveau dossier a été présenté en SAS en 2025

En 2025, il s'est tenu :

2 audiences de la SAS avec 2 dossiers jugés

Au 31 décembre 2025, aucun dossier était en instance à la SAS

Groupe de travail Risques Psychosociaux

Le groupe de travail est coordonné par Mme Jacquemin-Martin Maud, référente RPS du CRO ARA

Les dates de réunions sont : Vendredi 31/1/2025 en visio
Vendredi 4/4/2025 en visio
Vendredi 27/6/2025 en visio
Mardi 14/10/2025 en présentiel à Paris

Mise en place d'acteurs relais ou référents « risques psychosociaux » (RPS) dans chaque conseil régional de l'Ordre, au nombre de 17 en 2025, chargés de coordonner les travaux des Conseils départementaux sur cette thématique des RPS.

Les conseillers départementaux et régionaux de l'Ordre travaillent ensemble pour créer des actions de sensibilisation et d'information aux risques psycho sociaux, à l'aide d'outils écrits, de coordination au niveau régional, de réunions départementales...

Ce sont ensuite les Conseils départementaux qui les déploient sur le terrain auprès des MK.

Missions générales de l'Ordre

Article L. 4321-17 du CSP

Le Conseil régional, placé sous le contrôle du Conseil national, remplit, sur le plan régional, les attributions générales de l'Ordre définies à l'article L. 4321-14.

Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.

Dans chaque région, un Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des Conseils départementaux ou interdépartementaux.

Article 59 du Règlement intérieur : Missions Le Conseil régional

- Informe les masseurs kinésithérapeutes des activités du Conseil régional et des missions de l'Ordre.*
- Pilote un observatoire de la démographie professionnelle sous le contrôle du Conseil national.*
- Crée un Observatoire de la sécurité (en relation avec les collectivités territoriales de sécurité.*
- Organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le CNOMK et avec l'HAS*

Mission de coordination



Article L 4321-17 du Code de la santé publique

Dans chaque région, un Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des Conseils départementaux

Elle est gérée par la commission coordination qui est composée de :

M. Jacques VAILLANT	Président
M. Thierry DELAPIERRE M. Jacques LIABEUF	M. Frédéric RAVEL

Onze réunions de la commission ont eu lieu, permettant de finaliser la préparation de la coordination 2025 et de préparer la coordination 2026.

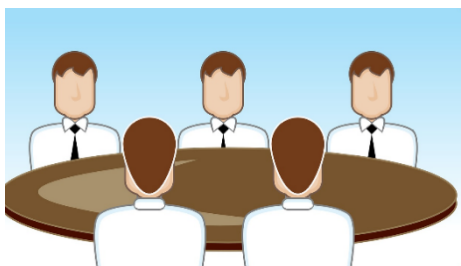
La coordination 2025 a eu lieu le 12 février. Les 27 personnes présentes représentaient les élus et les secrétaires administratives des 11 CDO et du CIDO. Nombre de conseillers régionaux ont également participé à cette coordination.

Le thème central était la lecture déontologique des contrats des différents types de sociétés d'exercice en libéral (SCP, SELARL, SISA, SPFPL). Le lancement de l'après-midi a été assuré par Jacques MAGNIER et Laurent CHAMBON. Elle a été suivie d'un travail en table ronde à partir de la plaquette produite par le CNO.

Outre ce thème central, des sujets liés à l'actualité ont été exposés :

- Expérimentation Teams & Co aux HCL (Mme BERRUYER et M. BERTRAND)
- Les risques psycho-sociaux (Brigitte VINCENT, Maud JACQUEMIN-MARTIN et Frédéric RAVEL)
- Etat des lieux des actions menées par les départements
- Etat des lieux des actions menées par le CRO : Insuffisance professionnelle / IFMK
- CDPI-CDN Comprendre les décisions (animation Thierry DELAPIERRE/Frédéric RAVEL)

Représentation en région

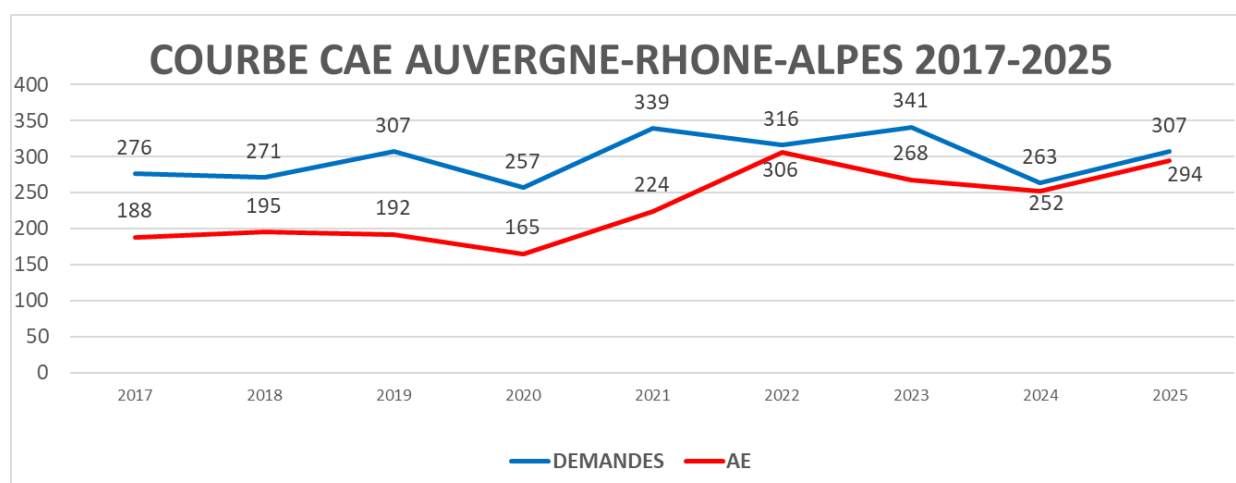


Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E.)

Trois membres du CRO participent à la CAE ARA, Frédéric RAVEL (titulaire), Carole BARBIER SION et Maud ROUILLARD (suppléantes).

En 2025, 6 commissions ont été organisées par la DREETS ARA : 21/01, 11/03, 27/05, 08/07, 09/09 et 20/11. Aux 307 nouvelles demandes traitées en 2025, se sont ajoutés 133 dossiers en retour de mesures compensatoires, c'est donc au total **440 dossiers** qui ont été examinés pour, au final, délivrer **294 autorisations d'exercice** dont 240 à des Français.

Sur les 15 CAE, territoires ultra-marins compris, notre région se situe en 3^{ième} position après l'Île de France et le Grand Est, deux CAE hors normes de par leur spécificité. La courbe demandes / AE (ci-dessous) reste la plus stable du territoire depuis 2011.



Comité Technique Régional

- 19/02/2025. 13/05/2025. 30/06/2025. 22/09/2025. 10/12/2025 (F. RAVEL)

CLIORPS

- 02/04/2025 (F. RAVEL – D. GOMICHOIN) au CRO Chirurgiens-dentistes
- 10/04/2025 : Inauguration du CRO ARA des infirmiers (Frederic RAVEL)

ONDPS

- 01/04/2025 (F. RAVEL)
- 01/12/2025 (F. RAVEL)

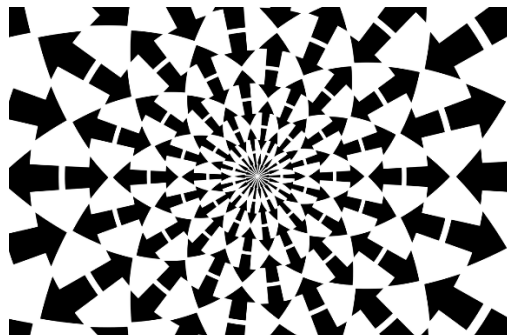
URPS :

- 15/04/2025 : rencontre avec Mr LEGOAZIOU

Rencontres – Colloques – Congrès :

- Gala IFMK Vichy
- AG Vichy

Démographie et bilan des flux 2025



Evolution de la démographie professionnelle en région Auvergne Rhône Alpes de 2018 à 2025

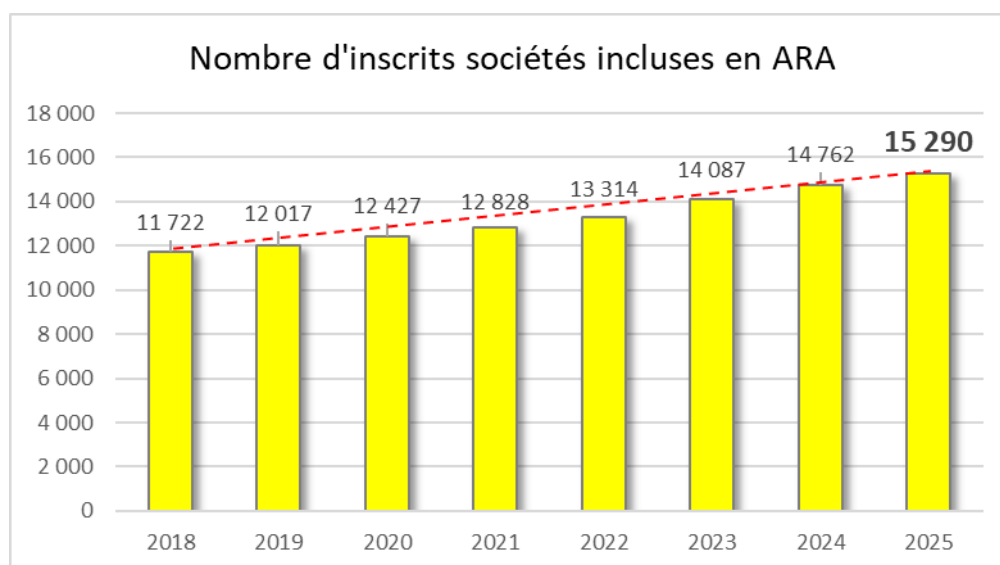


Fig. 1 : Nombre de MK et sociétés inscrits au tableau de l'Ordre en ARA entre 2018 et 2025

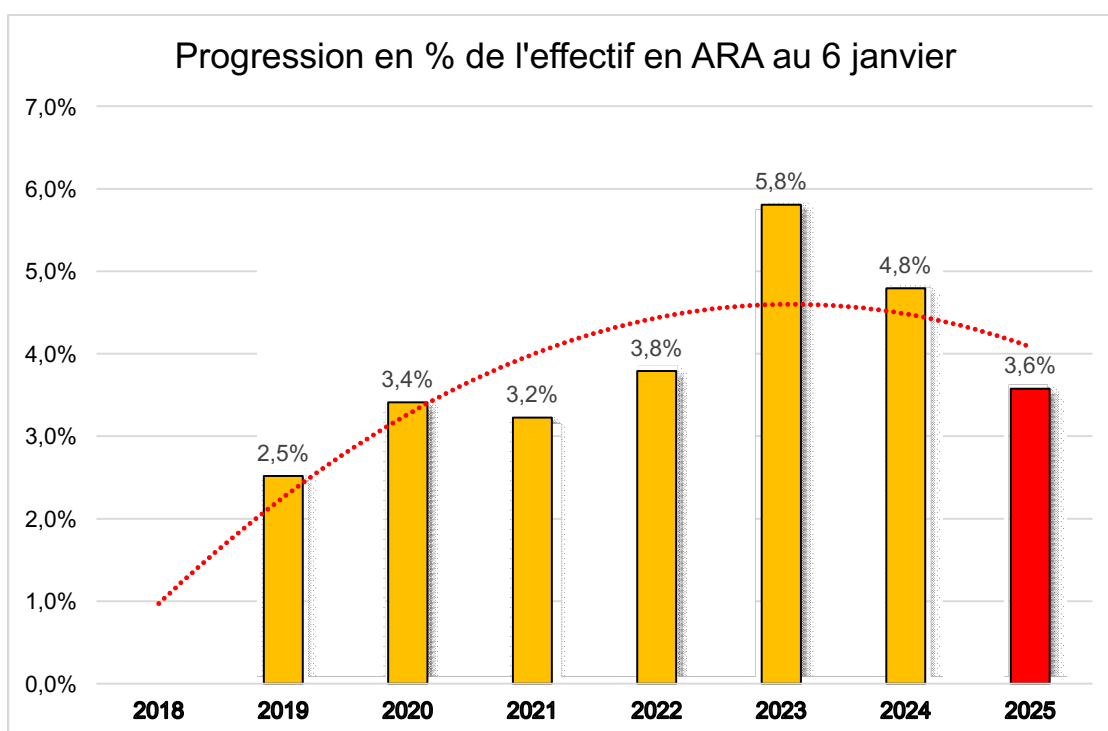
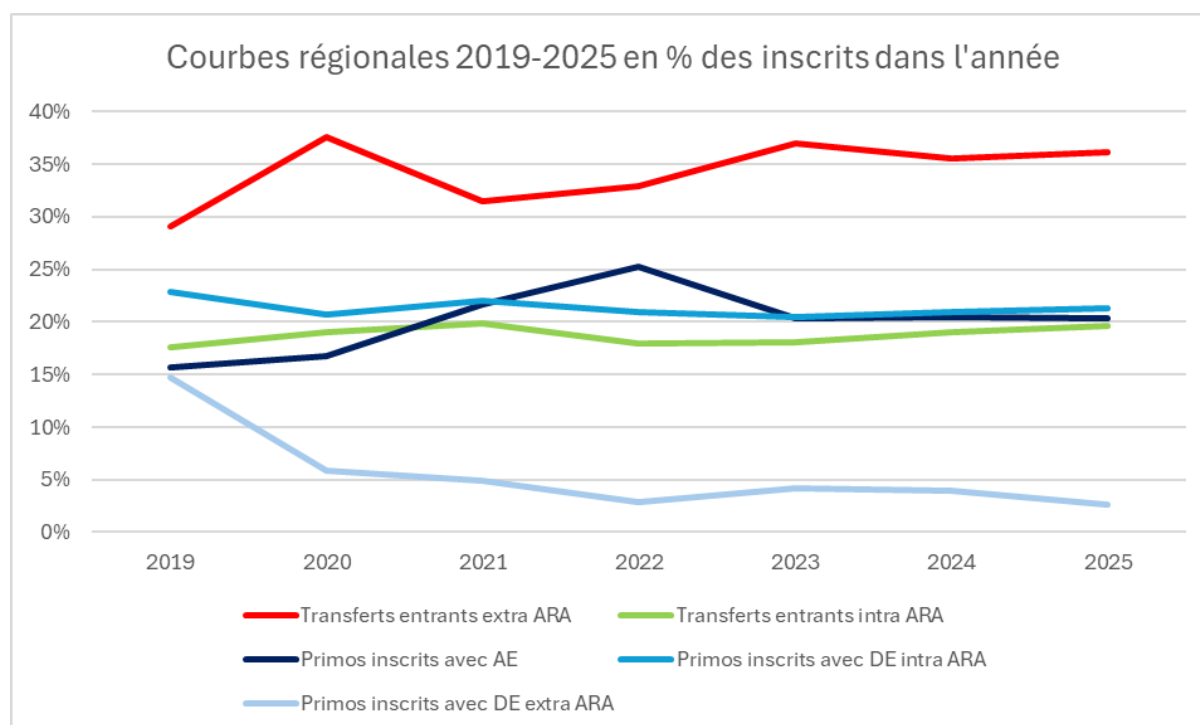
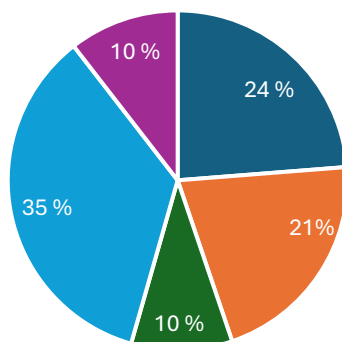


Figure 2. Evolution de la progression du nombre d'inscrits entre 2018 et 2025.



Bilan financier 2025

Bilan financier 2025 : 184 468,48 €



■ Charges de fonctionnement
■ Charges juridiques
■ Frais élus

■ Charges de personnel
■ Indemnités élus

Le budget global 2025 du CROMKARA a diminué de 12% par rapport à 2024, avec une répartition identique.

Objectifs 2026



L'objectif d'intégration des nouveaux élus au sein des commissions, souhaité en 2025, a été rempli.

Les missions régaliennes ne changeant pas, les objectifs pour 2026 pourraient être l'accès aux responsabilités pour les plus dynamiques et l'amélioration du soutien aux CDO dans toutes leurs préoccupations, notamment dans le cadre nouveau des RPS où nos prises en charge restent perfectibles.

L'Ordre vous appartient



CROMK ARA

Conseil Régional

Auvergne-Rhône-Alpes